

# Après le placement : l'autonomie ?

Il arrive un jour où, quelle que soit sa situation, un enfant pris en charge par l'aide à la jeunesse dans le cadre d'une mesure d'éloignement du milieu de vie, devient majeur et doit quitter le circuit de l'aide à la jeunesse. Dans certains cas et c'est le souhait du législateur, les jeunes retournent dans leur famille. Dans les faits, il est rare que les situations familiales se soient considérablement améliorées durant la période du placement. La sortie de l'institution devient alors un enjeu crucial, chargé de défis et souvent d'angoisses, face auquel les jeunes sont faiblement outillés.

Le décret de la Communauté française du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse a prévu une mesure qui répond précisément à cette situation : la Mise En Autonomie (MEA). À partir de 16 ans, les services de l'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ) ou les tribunaux de la jeunesse (TJ) peuvent prendre ou proposer une mesure de Mise en Autonomie qui consiste à mandater un service agréé pour accompagner un mineur jusqu'à sa majorité dans un lieu de vie autonome.

Cet accompagnement couvre différents aspects de la MEA : administratif, psycho-affectif, scolaire, vie quotidienne, développement de projet de vie, etc. Mais un élément prédomine voire conditionne tous les autres, le logement ou, plus précisément, la signature d'un bail de plein droit dans un logement salubre.

La mesure de MEA peut être mise en place pour des jeunes à partir de 16 ans. Le mandat d'accompagnement est établi pour une durée de 6 mois. Il sera ensuite évalué par le pouvoir mandant sur base d'un rapport de l'équipe éducative qui accompagne les bénéficiaires. Ce mandat de 6 mois peut-être renouvelé trois fois au maximum. La plupart du temps, ces mandats sont reconduits, mais il existe néanmoins des situations où le mandat n'est pas renouvelé car la mesure est jugée inadéquate.

Dans les faits, la plupart des situations prises en charge le sont pour deux ans, ce qui permet à l'accompagnement de se poursuivre au-delà de la majorité. Cet élément est important et indispensable. En effet, le sous-financement de l'aide à la jeunesse a déjà un impact sur la mise en autonomie avant même le début de la prise en charge. D'après les statistiques de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse en Communauté française, le temps d'attente moyen entre la décision d'une MEA par l'autorité mandante et la prise en charge par un service d'accompagnement, en 2019, était de 11 mois.

Ce qui signifie que dans beaucoup de cas, la prise en charge commence effectivement lorsque les jeunes ont 17 ans et demi. Dès lors, la mise en autonomie peut avoir un caractère d'urgence lorsque le lieu de vie des jeunes est une institution qu'ils devront quitter à leur majorité.

Tenant compte de cette réalité, la législation prévoit aujourd'hui que le mandat puisse être prolongé jusqu'à 20 ans, sur une base volontaire, c'est à dire à la demande des jeunes intéressés.

## Récit<sup>1</sup>

Quelques mois après que le tribunal de la jeunesse a pris une mesure de mise en autonomie, Manon a eu son premier rendez-vous avec les intervenant-es sociaux-ales (« I.S. ») qui ont été mandaté-es pour l'accompagner. Elle a 17 ans, nous sommes au mois de juin. En septembre

<sup>1</sup> Le succinct récit (fictif) qui va suivre est issu de mes observations, de mes rencontres et de mon travail pour un Service d'Accompagnement Bruxellois.

elle entamera une 5ème dans l'enseignement qualifiant. Avant, à 14 ans, elle avait été placée dans un internat par décision du tribunal de la jeunesse suite à l'évolution de « son dossier ». « Son dossier » est à l'origine celui de ses parents. Leurs disputes régulières ont fini par alerter les voisins. De sérieux problèmes d'addictions les ont amenés, par négligence, à mettre Manon en danger. Suite à une intervention de la police pour tapage, un dossier a été ouvert au SAJ. L'absence de coopération des parents avec le SAJ a entraîné l'ouverture d'un dossier en protection de la jeunesse et c'est donc le tribunal qui a décidé d'éloigner temporairement Manon de son milieu de vie.

Déjà à cette époque, Manon était particulièrement débrouillarde et la MEA était envisagée comme une mesure à prendre dès que son âge le permettra, ce, si sa situation familiale ne change ait pas d'ici là. A 16 ans, Manon n'est donc pas surprise d'apprendre que la prochaine étape de son parcours est la MEA. La surprise par contre réside dans le fait qu'il lui faudra encore attendre près d'un an avant de pouvoir être prise en charge.

Arrive donc la première rencontre avec ses « I.S. ». Le premier contact est bon, la timidité présente et une certaine impatience se mélange à la peur de l'inconnu. Ses « I.S. » lui expliquent dans les grandes lignes comment se déroule le processus de MEA et ils conviennent ensemble du cadre dans lequel ils vont pouvoir travailler de part et d'autre.

Le premier objectif – et celui qui va prendre le plus de place dans les semaines qui vont suivre – est de trouver un logement. Manon le sait depuis longtemps, avec la MEA, elle va avoir droit à son propre appartement. C'est un peu vertigineux, mais grâce au long délai de la liste d'attente, elle a largement eu le temps de se préparer mentalement à cette idée.

Ses « I.S. » lui parlent avec grand sérieux de cette première phase de la MEA. Elle ne s'attend pas à vivre dans un appartement luxueux, mais elle prend progressivement conscience que cette recherche d'appartement va être laborieuse ; qu'il faut s'attendre à essayer un certain nombre de refus ; qu'il va falloir être très réactive et que si ses « I.S. » vont tout faire pour l'accompagner au mieux, c'est elle qui va devoir être l'actrice principale de cette démarche.

Heureusement pour elle, Manon a des papiers en ordre, et est toujours en contact avec ses parents. Ceux-ci ne voient aucune objection à signer les documents qui sont souvent nécessaires à l'obtention d'un appartement. Si une jeune fille mineure d'âge a théoriquement le droit de signer un bail à son nom, rien n'oblige un propriétaire à accepter une telle locataire. Ses parents n'ont pas beaucoup de ressources, mais ils bénéficient au moins d'un revenu de remplacement et sont en mesure de se procurer l'argent nécessaire pour constituer une garantie locative.

Sa situation est donc plutôt encourageante pour les « I.S. » qui ont souvent dû composer avec des situations administratives, familiales et financières bien plus compliquées. La question n'est pour cette fois pas de savoir si Manon va trouver un chez-elle, mais de savoir ce qu'elle peut espérer trouver de décent avant sa rentrée scolaire.

Mi-septembre, Manon pense enfin avoir trouvé quelque chose. Ce quelque chose ne répond clairement pas aux normes légales de salubrité mais cela fait déjà quelques semaines qu'elle se loge tant bien que mal chez des copines et elle est plutôt du genre « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Les « I.S. » la rassurent aussi en lui disant que le plus dur est de trouver un premier appartement. Parce qu'il est un petit détail administratif qu'il ne faudrait pas négliger... Les mineur-es en autonomie pris-es en charge par l'Aide à la Jeunesse perçoivent une allocation presque égale au revenu d'intégration sociale. Mais ce revenu ne sera « activé » qu'à la condition d'avoir signé un bail.

Pour cette raison, Manon est indirectement incitée à accepter ce « studio » au sous-sol d'une rue du centre-ville. Sa douche est sur le palier et le soupirail qui fait office de fenêtre a le mérite de garantir l'aération de la pièce ce qui limite la progression de traces de moisissures sur son mur. Et bien que le loyer absorbe plus de la moitié de son allocation de mise en autonomie, elle accepte. Elle accepte d'abord parce qu'elle n'a plus

vraiment le choix mais aussi parce qu'elle a confiance dans ses « I.S. » et qu'elle se dit que comme ça, elle va se motiver directement à trouver quelque chose d'autre.

Arrêtons ici le feuilleton de Manon. Chaque situation est spécifique et bien plus complexe que ce que j'ai sommairement condensé ici. Notons juste que rien de ce qui est écrit ci-dessus ne relève de l'exagération, il s'agit même d'un récit légèrement édulcoré. Certain-es bénéficiaires mettent 6 à 8 mois avant de trouver un logement de qualité discutable. D'autres ne trouvent pas de logement, et face à l'aveu d'impuissance des « I.S. » (à cause du marché locatif), quittent à 18 ans le giron de l'Aide à la Jeunesse sans aucune solution de logement autre que la débrouille. Ces jeunes adultes disparaissent des radars et rejoignent des rangs disparates de ce que l'on nomme pudiquement les jeunes en errance. En 2022, le nombre de jeunes vivant sans chez-soi a atteint un triste record, et la proportion de parcours dans le monde de l'Aide à la Jeunesse est considérable.

La situation est probablement plus problématique dans les zones urbaines que dans les zones rurales et certainement plus difficile à Bruxelles qu'ailleurs. Car à Bruxelles, non seulement la réalité immobilière est sans commune mesure avec le reste du pays mais en amont de la MEA, le manque de place tant en résidentiel que pour accompagnement dans le milieu de vie est régulièrement dénoncé. Encore récemment, les juges du tribunal de la jeunesse ont déclaré d'une seule voix être incapables de faire leur métier et d'assurer leur mission.

L'histoire de Manon est aussi l'histoire d'une jeune fille prise en charge et pour laquelle un service est expressément mandaté. Certes, il y a la file d'attente, les délais, les loyers prohibitifs, mais il s'agit là d'une situation « favorable » où elle bénéficie d'un accompagnement spécifique et in fine d'une allocation. De nombreux enfants ne bénéficient pas de cet accompagnement faute de place disponible. Par ailleurs beaucoup de services agréés ont pour mission secondaire d'accompagner les jeunes vers leur autonomie. Mais la plupart du temps, ces missions ne peuvent pas être menées à bien faute de temps et de personnel qualifié, ou dédié spécifiquement à cette mission.

Les A.M.O. - principal acteur non-mandaté de l'Aide à la Jeunesse- et fer de lance de la politique de prévention de la Communauté française, sont souvent sollicités par des jeunes en prise d'autonomie, qui n'ont pas et ne veulent pas forcément de dossier ouvert au SAJ mais qui désirent légitimement sortir de leur milieu de vie de manière prématurée. Si les A.M.O. « font remonter » ces demandes, de telle sorte qu'on les retrouve dans le diagnostic sociale, elles sont la plupart du temps en incapacité de leur donner une suite positive.

La MEA n'est pas seulement une option d'après placement, c'est aussi une mesure qui peut être opportune pour de nombreux jeunes, qu'ils soient pris en charge directement ou non par l'Aide à la Jeunesse.

Il faut encore préciser qu'il existe aussi de nombreux services agréés qui ont la MEA comme mission secondaire. Mais faute de moyens et de personnel spécifique, ils renoncent bien souvent à mener cette mission.

Enfin, les services qui mettent en œuvre des solutions pilotes ou innovantes qui dépassent leur agrément d'origine ne sont que peu ou pas du tout soutenues structurellement, laissant aux équipes de terrain le poids de la surcharge de travail qu'ils se sont eux-mêmes infligée pour offrir des solutions concrètes aux jeunes auxquels ils doivent apporter de l'aide.

Mettre en place les moyens nécessaires pour répondre aux besoins d'enfants et des jeunes adultes dont la société a pris la charge : voilà ce que font au quotidien un certain nombre d'acteurs de terrain au risque de s'infliger une pression supplémentaire. C'est ce que devrait faire l'Etat dans ses différents niveaux fédérés et fédéral afin de tenir ses engagements en termes de droits de l'enfant. Des solutions existent pour qu'aux situations familiales difficiles ne s'ajoute pas une souffrance institutionnelle issue de l'indifférence des politiques publiques ou du moins, d'arbitrages budgétaires défavorables.